

Compte rendu des délibérations n°78

Séance ordinaire du mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes des Portes de Meuse dont la constitution a été autorisée par arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018, légalement convoqué, s'est réuni, Auditorium Jean SALIN au siège de la Communauté de Communes situé au 1 rue de l'Abbaye à Montiers-sur-Saulx (55290) sous la présidence de Monsieur Michel LOISY.

| | | | |
|---|----|--|----|
| Nombre de membres composant l'assemblée : | 67 | Nombre de membres présents : | 62 |
| Nombre de membres en exercice : | 67 | Nombre de pouvoirs : | 3 |
| Quorum : | 34 | Le quorum est atteint l'assemblée peut délibérer | |

Étaient présents : **ADNET** Maxime, **ANDRE** Jean-Claude, **BONTANT** Vincent, **BREUIL** Benoit, **BREUX** Lionel, **BUSSEZ** Stéphanie, **CARDON** Dominique, **CARRE** François-Xavier, **CHALONS** Kelly, **CHEVALLIER** Marie-Laure, **CHRETIEN** Franck, **COLLET** Jean-Marie, **COLLIN** Christophe, **COLOMB** Emmanuelle, **DABIT** Pierre, **DE WEERD** Marion, **DEPREZ** Isabelle, **DUBAUX** Gilles, **DUPOIT** Catherine, **EDOT** Dany (jusqu'à la délibération 26/081), **ELIOT** Jean-Pierre, **ELVERS** Yannick (à partir du point 26/059), **FAMECHON** Laurence, **FOISSY** Thierry, **FOURNIER** Jean-Noël, **GALLAND** Christophe, **GALLOIS** Marie-Hélène, **GRANDPRE** Jérôme, **GROSJEAN** Didier, **HENIN-TRANVOUEZ** Jean-Philippe, **HENRIONNET** Bernard, **HONORET** Thierry, **JOSEPH** Martine, **KENNEL** Armin, **KOST** Gérard, **LAURENT** Tatiana, **LEGRAND** Sébastien, **LERECH** Lydie, **LOISY** Michel, **LORIN** Bernadette, **MALAIZE** Philippe, **MARTINOT** David, **MATTIONI** Angélico, **PELLETIER** Christelle, **PERRIN** Pascal, **PETERMANN** Fabrice, **PHILIPPE** Brigitte, **PHILOUZE** Laurent, **PIROIRD** Thierry, **POZZI** Mickaël, **PSAUME** Véronique, **RENAUDEAU** Daniel, **RENAUDIN** Florent, **ROBERT** Julien, **ROBERT** Pascal, **THIERY** Didier, **THYRIOT** Claude, **VAN HECKE** Damien, **VIBRAC** Odile, **ZANOTTI** Sandrine, **ZÉLAZO** Jean-Marie.

Étaient excusés : DIOTISALVI Jean-Luc, MOUROT Anthony,

Excusés ayant donné procuration ou étant suppléés : ANTOINE Gérard, suppléé par EDOT Dany.
AUBRY Laurent, suppléé par PSAUME Véronique.
CULMINIQUE Claudine, suppléée par BOYÉ Patrick.
FERNBACH Robert, suppléé par HONORET Thierry.
INTINS Yannick, pouvoir à LOISY Michel
MAGRON Laurent, pouvoir à LEGRAND Sébastien.
THIRION Francis, pouvoir à LORIN Bernadette.
VAN DE WALLE Hervé, suppléé par ZANOTTI Sandrine.

Étaient absents :

Assistaient également à la réunion :

DEL RUE Loup (Médiateur culturel de la Micro Folie mobile des Portes de Meuse), **FLOUEST** Laurent (Directeur Général Adjoint), **HUSSON** Thierry (Directeur Général des Services), et **NUNNE** Pauline (Responsable service Administration et Finances).

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire désigné au sein du conseil, Monsieur **RENAUDIN** Florent, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE :

Le compte rendu de la séance du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.



COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1)

26/051. Attribution du marché de travaux de voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la CAO du 28 avril et du 5 mai 2026,

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres :

| lot | Candidat | Montant HT | Notes | | Or dre | |
|-----|-----------------------|--|----------------|-------------------|--------|---|
| | | | Prix 60 Pts | Tech 40 Pts | Total | |
| 1 | Enduits enrobés et | COLAS 666 231.05€ (tranche ferme + optionnelle) | 60.00 | 38.0 0 | 98.00 | 1 |
| | | EUROVIA 679 509.02€ (tranche ferme + optionnelle) | 58.83 | 38.7 5 | 97.58 | 2 |
| 2 | PATA | COLAS 57 810.00€ | 43.13 | 35.7 5 | 78.88 | 4 |
| | | EIFFAGE ROUTE 44 107.44€ | 56.53 | 31.0 0 | 87.53 | 3 |
| | | EUROVIA 43 738.80€ | 57.01 | 31.2 5 | 88.26 | 2 |
| | | GOUVERD TP 41 560.00€ | 60.00 | 33.0 0 | 93.00 | 1 |
| 3 | Signalisation | SIGNAUX-GIROD 2447.00€ (tranche ferme + optionnelle) | 60.00 | 35.5 0 | 95.50 | 1 |

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité



ATTRIBUE le marché aux entreprises suivantes :

- Lot 1 « Enduits et Enrobés » pour la tranche ferme et optionnelle à l'entreprise COLAS pour un montant de 666 231.05 euros HT.
- Lot 2 « PATA » à l'entreprise GOUVERD TP pour un montant de 41 560.00 euros HT.
- Lot 3 « Signalisation » à l'entreprise SIGNAUX-GIROD pour un montant de 2 244.50 euros HT.

26/052. Autorisation d'engagement du marché Exprem (POCES ACROTIR).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la candidature groupée de la collectivité avec ACROTIR et le POCES dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature du Programme d'investissements d'avenir (PIA 4) – « France 2030 » ;

CONSIDERANT la candidature retenue en novembre 2025 sur le projet de formations en milieux confinés et la nécessité de formaliser le groupement en consortium ;

VU la délibération n°26/042 autorisant la signature l'acte de consortium ;

CONSIDERANT la modification d'intervention financière de la Banque des Territoires à hauteur de 40 % (au lieu de 50 %) pour l'installation des modules de formations dans le Grande Halle et désignant la Communauté de communes comme porteur des investissements ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer un appel d'offres pour la réalisation du projet ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

Par 1 voix « contre » (DE WEERD Marion)

3 abstentions (COLOMB Emmanuelle, LEGRAND Sébastien, VAN HECKE Damien)

Et 60 voix « POUR »,

ADOpte l'opération présentée et les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel exposé joint en Annexe A4 ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la partie qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

AUTORISE le lancement d'une procédure de consultation d'un marché public relative à la fourniture de la structure de formation dans le cadre du projet EXPREM ;

DONNE tout pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération.

26/053. Attribution du marché de travaux dans le cadre du réaménagement de la zone d'activités de Demange-Baudignécourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, modifiée par les lois n°2016-731, 2016-925 et 2016-1691 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

APRES AVIS de la CAO du 28 avril et du 5 mai 2026,

CONSIDERANT le tableau d'analyse des offres :

| Candidat | Montant HT | Notes | | O - T - P | |
|--------------------------|--------------------|----------------|----------------|--------------|----------|
| | | Prix 60 Pts | Tech 40 Pts | Total | |
| SAS ALIPS TP | 327 922.20€ | 47.09 | 34.00 | 81.09 | 3 |
| COLAS France | 349 951.10€ | 44.13 | 25.00 | 69.13 | 5 |
| EUROVIA | 354 280.44€ | 43.59 | 30.00 | 73.59 | 4 |
| PAUL CALIN SA | 268 180.80€ | 57.58 | 31.00 | 88.58 | 2 |
| T2TP Val d'Ornois | 257 381.70€ | 60.00 | 32.00 | 92.00 | 1 |

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ATTRIBUE le marché à l'entreprise T2TP Val d'Ornois pour un montant de 257 381.70 euros HT.

26/054. Renouvellement du marché de fourniture d'électricité : autorisation lancement et signature du marché.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que compte-tenu de l'instabilité actuelle des marchés de fourniture d'électricité, il est conseillé d'anticiper au maximum le renouvellement de ces marchés pour pouvoir bénéficier de tarifs plus attractifs ;

Le Président précise que la consultation devra pouvoir être lancée dès rédaction du DCE après consultation des entreprises d'énergie (pour adaptation du cahier des charges en cohérence avec le contexte actuel du secteur).

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à lancer ce marché et à lui permettre de l'attribuer de façon anticipée.



DOMAINE ET PATRIMOINE - Aliénations (3.2)

26/055. Autorisation de signature d'une servitude ENEDIS sur la zone d'Activités Economiques d'Ancerville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les travaux réalisés par la Communauté de Communes des Portes de Meuse dans le cadre de la zone de la Tannerie à ANCERVILLE

VU les travaux demandés par ENEDIS et réalisés par l'entreprise Dos Santos sur la parcelle ZL 500 sises à ANCERVILLE consistant en la pose deux câbles HTA souterrains sur 2 m, de trois câbles BT souterrains sur 12 m et d'une terre des masses HTA sur 8 m.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le Président à signer la convention de servitude sur cette parcelle et tout document y afférent.

DOMAINE ET PATRIMOINE - Locations (3.3)

26/056. Mise à jour du règlement intérieur des pépinières d'entreprises de La Houpette et de Gondrecourt-le-Château.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes de Meuse n°23/093 du 12 septembre 2023 validant le règlement intérieur des pépinières d'entreprises intercommunales ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur afin de l'adapter à l'arrivée en 2024 de l'animatrice de la pépinière d'entreprises de la Houpette et de prendre en compte des modifications de fonctionnement ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ADOpte le règlement intérieur des pépinières d'entreprises intercommunales de la Houpette à Cousances-les-Forges et de Gondrecourt-le-Château, joint en annexe A1.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Election exécutif (5.1) :

26/057. Indemnités de fonction des élus communautaires.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-24-1 ; L. 5211-12, R. 5214-1 et R. 5332-1, qui déterminent les modalités de fixation des indemnités des élus des communautés de communes par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;



VU les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du CGCT, qui précisent les taux maximaux applicables aux indemnités des élus en fonction de leur fonction et de la population de la collectivité ;

VU le tableau des taux d'indemnités applicables aux élus des communautés de communes, en fonction de la population de la collectivité et des fonctions exercées ;

CONSIDERANT l'élection du Président et des 13 vice-président(e)s lors de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 ;

CONSIDERANT les délégations de fonctions attribuées par le président aux treize vice-président(e)s et l'exercice effectif de leurs fonctions,

CONSIDERANT que depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.

CONSIDERANT que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

CONSIDERANT que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

CONSIDERANT que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 2 003.88 € (valeur au 1^{er} janvier 2024) ;

- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit une indemnité brute mensuelle de 848.00 € (valeur au 1^{er} janvier 2024) ;

CONSIDERANT que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

FIXE à partir du 6 mai 2026 les indemnités de fonction aux Vice-Président(e)s conformément au tableau ci-après :

| | Taux voté par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique | Pour information et à titre uniquement indicatif : valeur mensuelle brute au 1 ^{er} janvier 2024. |
|--------------------|--|--|
| Président | 48.75 % | 2 003.88 € |
| Vice-Président(e)s | 15.00 % | 616.58 € |



INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation de représentants (5.3) :

26/058. Création et désignation des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts, articles 1650 et 1650 A ;

VU le Code général des impôts, annexe 3, articles 345, 346 et suivants ;

CONSIDERANT que la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est une obligation légale devant intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT que le rôle des membres de la CIID est de collaborer avec les services fiscaux de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP), pour assurer des missions importantes en participant aux travaux relatifs aux évaluations foncières, de manière à identifier les anomalies dans l'établissement des valeurs locatives des principaux impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Leur action emporte des conséquences concrètes sur les ressources fiscales perçues par la collectivité.

CONSIDERANT que pour être désignés, les membres de la CIID doivent réunir un certain nombre de critères :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

CONSIDERANT que le Président est membre de droit de la CIID mais qu'il peut déléguer cette fonction à une vice-présidence ;

CONSIDERANT que la CIID est composée de 10 membres en plus du Président.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les 10 membres suivants pour siéger à la CIID :

- 1 : LOISY Michel
- 2 : MATTIONI Angélico
- 3 : GROSJEAN Didier
- 4 : FOURNIER Jean-Noël
- 5 : CHRETIEN Franck
- 6 : FAMECHON Laurence
- 7 : DABIT Pierre
- 8 : COLLIN Christophe
- 9 : RENAUDIN Florent
- 10 : POZZI Mickaël



- **Monsieur ELVERS Yannick rejoint la séance à 18h35.**

26/059. Désignation des représentants au sein du Comité Social Territorial de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 à L251-7, L252-8, L254-2 et L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40 ;

Le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les dispositions légales prévoient :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;
- Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1er janvier 2026 sont de 198 agents, dont 164 femmes (82.80%) et 34 hommes (17.20%) ;

CONSIDERANT que le CST de la Communauté de Communes comprend 5 représentants titulaires des organisations syndicales des agents de la collectivité et 5 représentants titulaires des élus ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner autant de membres titulaires que de suppléants ;

CONSIDERANT que dans le souci de ne pas perturber le fonctionnement des services (notamment scolaire et petite enfance), les réunions du CST sont généralement programmées les lundi ou mardi en début d'après-midi à une fréquence d'environ une réunion toutes les 6 semaines ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

Se portent candidats : CHEVALLIER Marie-Laure, COLOMB Emmanuelle, ELIOT Jean-Pierre, GALLOIS Marie-Hélène, HENIN-TRANVOUEZ Jean-Philippe, JOSEPH Martine, LAURENT Tatiana, LOISY Michel, ROBERT Julien et THIERY Didier.

Il est procédé au vote à bulletin secret des représentants :

LERECH Lydie et ROBERT Pascal sont désignés assesseurs des opérations de vote.

Scrutin Secret A voté 65 voix



Majorité absolue des voix exprimées (34) Exprimé / 100,00 % 65 voix

CHEVALLIER Marie-Laure : 54 voix

COLOMB Emmanuelle : 22 voix

ELIOT Jean-Pierre : 18 voix

GALLOIS Marie-Hélène : 41 voix

HENIN-TRANVOUEZ Jean-Philippe : 12 voix

JOSEPH Martine : 35 voix

LAURENT Tatiana : 32 voix

LOISY Michel : 48 voix

ROBERT Julien : 23 voix

THIERY Didier : 16 voix

VU les résultats du scrutin ;

DESIGNE les élus suivants comme représentants de l'employeur pour siéger au CST de la Communauté de Communes :

- Membres Titulaires :
 - o 1 : CHEVALLIER Marie-Laure
 - o 2 : LOISY Michel
 - o 3 : GALLOIS Marie-Hélène
 - o 4 : JOSEPH Martine
 - o 5 : LAURENT Tatiana.
- Membres Suppléants :
 - o 1 : ROBERT Julien
 - o 2 : COLOMB Emmanuelle
 - o 3 : ELIOT Jean-Pierre
 - o 4 : THIERY Didier
 - o 5 : HENIN-TRANVOUEZ Jean-Philippe

26/060. Désignation du représentant au GIP Objectif Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU la Loi n° 2006-739 du 28 juin 2006 de programme relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs ;

VU les statuts du GIP Objectif Meuse ;

CONSIDERANT que le GIP Objectif Meuse a vocation à soutenir, dans les limites du département de la Meuse, des actions de développement du tissu industriel et économique, d'aménagement du territoire, de formation, de développement des connaissances scientifiques et technologiques, et des actions en lien avec la transition énergétique. Les



actions conduites le sont notamment dans les domaines utiles au laboratoire souterrain de l'ANDRA ou au projet CIGEO.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur LOISY Michel comme représentant de la Communauté de Communes à l'Assemblée Générale du GIP Objectif Meuse.

26/061. Désignation des représentants au Conseil Syndical du PETR du Pays Barrois.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR),

VU les statuts du PETR du Pays Barrois, approuvés par arrêté préfectoral n° 2023-1697 du 27 juin 2023, et notamment leur article 8.1 relatif à la composition du comité syndical,

CONSIDERANT que le comité syndical constitue l'organe délibérant du PETR,

CONSIDERANT qu'il appartient à chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) membre de désigner ses représentants titulaires et suppléants au sein du comité syndical,

CONSIDERANT que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Barrois constitue un cadre de coopération pour la mise en œuvre de projets structurants à l'échelle du territoire. Son comité syndical est l'organe délibérant chargé de définir les orientations stratégiques et de suivre les actions portées par le PETR. Afin d'assurer la représentation de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au sein de cette instance et de contribuer activement à la dynamique territoriale, il convient de procéder à la désignation de nos représentants.

CONSIDERANT l'article 8.1 des statuts du PETR du Pays Barrois, la répartition des sièges est fixée comme suit :

| | Nombres de titulaires | Nombres de suppléants |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse | 11 | 5 |
| Communauté de Communes du Pays de Revigny | 4 | 2 |
| Communauté de Communes des Portes de Meuse | 7 | 4 |
| TOTAL | 22 | 11 |

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au Comité Syndical du PETR du Pays Barrois :

- Membres Titulaires :
 - o 1 : LOISY Michel
 - o 2 : HENRIONNET Bernard
 - o 3 : ROBERT Julien
 - o 4 : MATTIONI Angélico
 - o 5 : CARRE François-Xavier



- 6 : DABIT Pierre
- 7 : PHILOUZE Laurent
- Membres Suppléants :
 - 1 : GRANDPRÉ Jérôme
 - 2 : DE WEERD Marion
 - 3 : FOURNIER Jean-Noël
 - 4 : BONTEMPS Vincent

26/062. Désignation des représentants au Comité de Programmation LEADER du Pays Barrois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la notification de la décision de la sélection de la candidature du PETR du Pays Barrois comme structure porteuse de GAL LEADER 2023-2027 du Président de la Région Grand Est en date du 27 mars 2023 ;

VU la délibération du PETR du Pays Barrois, structure porteuse, instituant le GAL du Pays Barrois en date du 16 mai 2023.

VU la convention relative à la mise en œuvre de LEADER (Développement Local mené par les Acteurs Locaux) dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 signée le 29 novembre 2023 entre la Région Grand Est et les PETR du Pays Barrois, structure porteuse du GAL du Pays Barrois,

VU le règlement intérieur du GAL du Pays Barrois validé le 25 juin 2025,

CONSIDERANT que dans le cadre de la mise en œuvre du programme européen LEADER et conformément aux règles de gouvernance du dispositif, il appartient à notre collectivité de désigner ses représentants au sein du comité de programmation. Le comité de programmation, instance décisionnelle du dispositif, repose sur une gouvernance partagée associant acteurs publics et privés.

CONSIDERANT que cette instance joue un rôle essentiel dans l'examen et la sélection des projets contribuant au développement du territoire. Il vous est donc proposé de procéder aujourd'hui à la désignation des représentants de la collectivité appelés à y siéger.

CONSIDERANT que les représentants sont désignés sous forme de binôme titulaire + suppléant.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au Comité de Programmation LEADER du Pays Barrois :

- Membres Titulaires :
 - 1 : CARRE François-Xavier
 - 2 : DABIT Pierre
- Membres Suppléants :
 - 1 : ZÉLAZO Jean-Marie
 - 2 : LOISY Michel

26/063. Désignation des représentants à l'Office de Tourisme Sud Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Sud Meuse ;



CONSIDERANT que l'Office de Tourisme Intercommunal Sud Meuse est un organisme d'Informations et de promotion touristique de Bar-le-Duc et du Barrois ;

CONSIDERANT que les réunions de cet organisme sont habituellement organisées les mercredis à partir de 18h à une fréquence d'une à deux par trimestre ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à l'Office du Tourisme Sud Meuse :

- o 1 : CARRE François-Xavier
- o 2 : PETERMANN Fabrice
- o 3 : GALLAND Christophe
- o 4 : HENIN TRANVOUEZ Jean-Philippe

26/064. Désignation des représentants au SMBMA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du SMBMA - Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses Affluents ;

CONSIDERANT que cet organisme a pour objet de concourir, faciliter et entreprendre les actions en faveur de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, la préservation, la gestion des milieux aquatiques et des zones humides, la prévention des inondations. Il veille à la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant dans son périmètre d'intervention. Ainsi, la collectivité est un syndicat mixte fermé à la carte. Les annexes aux statuts du SMBMA précise la nature des actions que peut entreprendre la collectivité.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au SMBMA :

- Membres Titulaires :
 - o 1 : MALAIZE Philippe
 - o 2 : ELIOT Jean-Pierre
 - o 3 : MATTIONI Angélico
- Membres Suppléants :
 - o 1 : GROSJEAN Didier
 - o 2 : FOURNIER Jean-Noël
 - o 3 : HENIN-TRANVOUEZ Jean-Philippe.

26/065. Désignation des représentants au SDED 52.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5721-2 et L5711-1 ;

VU les statuts du SDED 52 – Syndicat Départemental d'Énergie et des Déchets 52 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes adhère au SDED 52 au titre des compétences « énergie » et « déchets » ;



CONSIDERANT qu'en application de l'article 19.1 des statuts du SDED 52, il convient de désigner 6 délégués titulaires pour la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse au SDED 52 :

Titulaires :

- o 1 : MALAIZE Philippe
- o 2 : PIROIRD Thierry
- o 3 : LOISY Michel
- o 4 : DABIT Pierre
- o 5 : ROBERT Julien
- o 6 : PERRIN Pascal

Suppléants :

- o 1 : JOSEPH Martine
- o 2 : PHILOUZE Laurent
- o 3 : KENNEL Armin
- o 4 : GROSJEAN Didier
- o 5 : ADNET Jérôme
- o 6 : COLOMB Emmanuelle

26/066. Adhésion de la Communauté de communes des Portes de Meuse au SDED 52 pour la mise en place de dématérialisation des actes d'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5212-16 ;

VU les statuts du SDED 52 approuvés par arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2015 ;

VU le règlement TIC et la grille de cotisation relative à l'adhésion à cette compétence, adoptée par le comité syndical du SDEHM le 18 décembre 2014 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

ACCEPTE le transfert de la compétence Technologies de l'Information et de la Communication TIC, à compter du 1^{er} juin 2026 et souhaite disposer du Service d'information géographique SIG du SDED 52 dans le domaine de l'urbanisme.

26/067. Désignation des représentants à la MARPA.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts du 25 janvier 2006 de l'association de gestion de la Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées « La Vigne Seguin » de Dammarie-sur-Saulx ;



CONSIDERANT que cette association a pour objet :

- o d'assurer la gestion, le fonctionnement et l'animation d'une Petite Unité de Vie (PUV) de type Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées (MARPA) créée à Dammarie-sur-Saulx à l'initiative de la Communauté de Communes de la Haute-Saulx et d'autres communes adhérentes à l'opération.
- o de mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien à la MARPA des résidents en complémentarité avec les services, associations et structures existantes.
- o de promouvoir les services de la MARPA.
- o d'adhérer à la charte des MARPA instituée par la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et s'engager à en respecter toutes les dispositions.
- o de passer des accords de partenariat avec tout organisme, public ou privé, susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la MARPA sous forme de prestations de services ou autres, notamment dans les domaines médicaux et paramédicaux.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants, en sus, du Président de la Communauté de Communes et du Maire de Dammarie-sur-Saulx, membres de droit, comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à la MARPA la Vigne Seguin :

- o 1 : JOSEPH Martine
- o 2 : LAURENT Tatiana
- o 3 : PIROIRD Thierry
- o 4 : PHILIPPE Brigitte
- o 5 : CHEVALLIER Marie-Laure
- o 6 : GALLOIS Marie-Hélène

26/068. Désignation du représentant à Energic 52/55.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU les statuts de ENERGIC 52/55 ;

CONSIDERANT qu'Energic 52 55 est une association loi 1901 pionnière dédiée à la promotion et au développement des entreprises du territoire dans le secteur de l'énergie. Depuis 2007, elle regroupe plus de 125 entreprises et 5800 emplois en Meuse et Haute-Marne, favorisant ainsi le développement local.

À travers des formations, des séminaires et des partenariats stratégiques avec de grands donneurs d'ordres, l'association soutient activement la croissance des entreprises, tout en créant des synergies et des opportunités pour les entreprises.

CONSIDERANT qu'Energic 52 55 s'engage à dynamiser le tissu industriel local, tout en renforçant leurs compétences. L'association soutient les entreprises en facilitant leur accès aux marchés publics, aux opportunités d'innovation et en les connectant avec les grands



donneurs d'ordres. À travers des initiatives tels que des protocoles de coopération, des programmes de formation et des événements sectoriels, nous œuvrons pour un développement économique durable dans les départements de la Meuse (55) et de la Haute-Marne (52).

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur COLLIN Christophe comme délégué à Energic 52/55.

26/069. Désignations des représentants aux collèges d'Ancerville et de Gondrecourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU le Code de l'Education et notamment l'article R421-14 modifié par décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 portant composition du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration (CA) est l'assemblée regroupant des usagers de l'établissement qui prend les grandes décisions de la vie du collège ;

CONSIDERANT également que le CA est l'organe de délibération et de décision, qu'il se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins 3 fois par an ;

VU la composition du Conseil d'Administration (CA) pour les collèges de moins de 600 élèves :

Présidé par le chef de l'établissement, il comporte 24 membres dont :

- des représentants de l'administration de l'établissement
- des représentants élus des personnels de l'établissement
- 6 représentants des parents d'élèves
- 2 représentants élus des élèves
- 2 représentants du département
- 1 représentant pour la commune siège
- 1 représentant pour le groupement de communes

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Madame CHEVALLIER Marie-Laure comme représentante de la Communauté de Communes invitée à siéger au Conseil d'Administration du collège d'Ancerville.

DESIGNE Madame LERECH Lydie comme représentante de la Communauté de Communes invité à siéger au Conseil d'Administration du collège de Gondrecourt-le-Château.



26/070. Désignation du représentant au CNAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant de dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

VU l'article 71 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire ;

CONSIDÉRANT que le CNAS Association loi 1901, propose depuis 1967 une offre unique et complète de prestations d'action sociale. Cette association œuvre pour le mieux-être des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Madame JOSEPH Martine comme représentante de la Communauté de Communes pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

26/071. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux Sud-Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

CONSIDÉRANT les statuts du Syndicats des Eaux Sud Meuse ;

CONSIDÉRANT l'exercice de la compétence ANC par le Syndicat des Eaux Sud-Meuse pour le compte de ses communes membres ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les représentants titulaires et suppléants pour la compétence SPANC selon le tableau suivant :

| Commune | Type de délégué | Nom | Prénom | Nom | Prénom |
|---------------------|-----------------|----------|----------|------------|----------|
| AULNOIS-EN-PERTHOIS | Titulaire | VARNEROT | MICKAEL | ANTOINE | GEOFFREY |
| AULNOIS-EN-PERTHOIS | Titulaire | GOUVERD | MATHIS | THIEBAUT | JULIEN |
| BAUDONVILLIERS | Titulaire | NICOLE | MARC | KOST | GERARD |
| BAUDONVILLIERS | Titulaire | BENAISSA | MESSAOUD | LETAILLEUR | BERNARD |
| BAZINCOURT | Titulaire | MUNIER | ROBERT | SERRE | NATHALIE |
| BAZINCOURT | Titulaire | GOBERT | DENIS | BUSSEZ | BAPTISTE |



| | | | | | |
|-------------------------|-----------|-------------|-------------|--------------|--------------|
| COUSANCES-LES-FORGES | Titulaire | JAMAR | THERESE | LORIN | BERNADETTE |
| COUSANCES-LES-FORGES | Titulaire | DUPONT | REGIS | CAILAC | THIERRY |
| COUVERTPUIIS | Titulaire | MICHEL | EDWIGE | BONNET | LAURENCE |
| COUVERTPUIIS | Titulaire | CHAOMLEFFEL | REMY | GILLOT | MARTIAL |
| DAMMARIÉ-SUR-SAULX | Titulaire | GRUY | CATHERINE | FIEVET | BRUNO |
| DAMMARIÉ-SUR-SAULX | Titulaire | HOMA | GEOFFREY | ZANOTTI | PASCALE |
| FOUCHERES AUX BOIS | Titulaire | PESCHELOCHE | ALICE | PAILLARDIN | MARC |
| FOUCHERES AUX BOIS | Titulaire | MAGRON | LAURENT | CHEVALLIER | VALENTIN |
| HEVILLIERS | Titulaire | LOISY | MICHEL | MUEL | SEBASTIEN |
| HEVILLIERS | Titulaire | BURNEL | MAXIME | CLER | SABRINA |
| JUVIGNY-EN-PERTHOIS | Titulaire | HAINFRAY | LAURENCE | BOUDEVILLE | ESTELLE |
| JUVIGNY-EN-PERTHOIS | Titulaire | NICOLE | JEAN-PIERRE | WEITZEL | JEAN-CHARLES |
| LAVINCOURT | Titulaire | TOURNOIS | STEPHANE | POLMARD | RACHELLE |
| LAVINCOURT | Titulaire | CHEVALLIER | CHRISTOPHE | NEVEU | LAURENT |
| LE BOUCHON-SUR-SAULX | Titulaire | DEVAUX | DOMINIQUE | GARCONNET | CLEMENTINE |
| LE BOUCHON-SUR-SAULX | Titulaire | ZANOTTI | SANDRINE | LOUDIN | CINDY |
| MAULAN | Titulaire | GUILLAUME | HERVE | LEBLANC | SYLVIE |
| MAULAN | Titulaire | LAURENT | TATIANA | HEUILLON | NATHALIE |
| MENIL-SUR-SAULX | Titulaire | SIDOLI | PHILIPPE | MASSELOT | ANTHONY |
| MENIL-SUR-SAULX | Titulaire | PHILOUZE | HENRI | JACQUIN | GAEL |
| MONTPLONNE | Titulaire | GARZANDAT | FREDERIC | HABLOT | LAETITIA |
| MONTPLONNE | Titulaire | CHAPELIER | FRANCK | HABLOT | AURELIEN |
| MORLEY | Titulaire | CHEVALLIER | MARIE-LAURE | FRANCOIS | SEBASTIEN |
| MORLEY | Titulaire | POURTIER | ADELINÉ | GUILLEMIN | FERNAND |
| NANT-LE-PETIT | Titulaire | HUBERT | FREDERIC | LENQUETE | JEROME |
| NANT-LE-PETIT | Titulaire | HUGUIN | CANDY | MAINFERLE | MARGOT |
| RUPT-AUX-NONAINS | Titulaire | INTINS | YANNICK | BESTEL | NICOLAS |
| RUPT-AUX-NONAINS | Titulaire | MARCHANDE | PATRICE | THIEBLEMONT | ROMAIN |
| SAVONNIERES-EN-PERTHOIS | Titulaire | PITA | MARIO | JOSEPH | DANIEL |
| SAVONNIERES-EN-PERTHOIS | Titulaire | MAGOT | FLORENT | CASTAGNA | GAUTIER |
| SOMMELONNE | Titulaire | LETOWSKI | CHRISTINE | FINOT-DAILLY | JOHANNE |
| SOMMELONNE | Titulaire | BERRAD | CYRILLE | RINGLE | JEAN-MICHEL |
| VILLERS-LE-SEC | Titulaire | DEPREZ | SEBASTIEN | PIONNIER | EMMANUEL |
| VILLERS-LE-SEC | Titulaire | ADNET | SEBASTIEN | BACHELIER | ANGELINA |

26/072. Désignation des représentants au POCES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du POCES – Pôle de Compétences en Environnement Souterrain ;

CONSIDERANT que l'association POCES a pour objet d'exercer toutes activités d'intérêt général à caractère éducatif et scientifique contribuant à faire progresser les connaissances et les savoir-faire pratiques en environnement souterrain (génie civil, tunnels, mines, exploration, extraction et transformation des matières premières minérales, technologies numériques associées au secteur, etc.).



A cette fin, elle gère un pôle de compétences réunissant des scientifiques, chercheurs, formateurs, institutionnels, entreprises et parties prenantes des opérations en environnement souterrain, afin :

- de faire progresser l'état de l'art ;
- de favoriser le partage de connaissances et pratiques
- de soutenir les initiatives, travaux et coopérations scientifiques, techniques et industrielles.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 2 abstentions (COLOMB Emmanuelle et KENNEL Armin)

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à l'association POCES :

- 1 : DABIT Pierre
- 2 : COLLIN Christophe
- 3 : LOISY Michel
- 4 : PHILOUZE Laurent

26/073. Désignation des représentants à HOLOSITECH.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts d'HOLOSITECH ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes des Portes de Meuse et ses nombreux partenaires ont engagé depuis une dizaine d'années un projet de multivalorisation de l'ortie qui a permis de mettre en place les bases d'une filière à l'échelle du Grand Est (production, transformation, commercialisation) permettant à la fois de sécuriser le fonctionnement de diverses exploitations agricoles (purin d'ortie, granulés d'ortie...) et de générer un développement économique de diverses filières artisanales (cosmétique, alimentation...) et industrielles (agroalimentaire, textile...);

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur DABIT Pierre comme représentant de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à l'association HOLOSITECH.

26/074. Désignation des représentants à Parc innov.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de Parc Innov – Syndicat Mixte ayant pour compétence l'aménagement et la gestion du parc d'activité économique « Parc Innov » sis sur les territoires des communes de Bure et de Saudron ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,



Par 1 voix CONTRE (DE WEERD Marion)

2 ABSTENTIONS (COLOMB Emmanuelle et KENNEL Armin)

Et 62 voix POUR,

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à Parc Innov :

- o 1 : LOISY Michel ;
- o 2 : COLLIN Christophe ;
- o 3 : ROBERT Julien ;
- o 4 : PHILOUZE Laurent.

26/075. Désignation des représentants à la MFR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la MFR – ; Maison Familiale et Rurale de Montiers-sur-Saulx.

CONSIDERANT que la MFR de Montiers-sur-Saulx est un organisme de formation intervenant sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur DABIT Pierre comme représentant de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à la MFR.

26/076. Désignation des représentants au TSUR.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts du syndicat TSUR ; Territoires de Sécurité Urbain et Rural cœur Grand Est qui est un dispositif qui allie prévention, coordination et vidéoprotection pour améliorer la sûreté sur l'ensemble du réseau, avec un accent particulier sur la RN4.

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE les élus suivants comme représentants de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à TSUR :

- o 1 : PETERMANN Fabrice ;
- o 2 : FOURNIER Jean-Noël ;
- o 3 : LOISY Michel.
- o 4 : PIROIRD Thierry.

26/077. Désignation d'un représentant à l'ARCICEN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;



VU les statuts de l'association ARCICEN ; Association des Représentants des Communes d'Implantation et des groupements de communes s'y rattachant, de Centrales et de sites de production d'énergie, de stockage et de traitement des combustibles Nucléaires.

Cette Association a pour objet de défendre les droits et intérêts des communes et établissements publics de coopération intercommunale membres, et de leurs habitants, au regard des dangers et risques résultant de l'implantation d'installations nucléaire de base, et, plus généralement, de toutes installations en rapport avec l'énergie nucléaire, dont le stockage ou l'entreposage, ou le traitement de déchets nucléaires sur leur territoire, ...

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

DESIGNE Monsieur LOISY Michel comme représentant de la Communauté de Communes des Portes de Meuse à l'ARCICEN.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Délégation de fonctions (5.4) :

26/078. Délégations de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1545 en date du 28 juin 2018 portant création de la Communauté de Communes des Portes de Meuse et validant ses statuts ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

VU les délibérations n°26/046, 20/048 et 26/050 du 14 avril 2026 portant respectivement élection du Président, des Vice-Président(e)s et des autres membres du bureau de la Communauté de Communes des Portes de Meuse ;

CONSIDERANT que le Président est l'organe exécutif de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'il est seul chargé de l'administration, mais qu'il peut déléguer par arrêtés, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Président(e)s et au Bureau ;

CONSIDERANT également que le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;



- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

CONSIDERANT la volonté d'être réactif et efficace ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

CONFIE au Président les délégations suivantes :

- d'engager, liquider et mandater, jusqu'à l'adoption du budget, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- de prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT et/ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à la réalisation des lignes de trésorerie, aux remboursements d'emprunt par anticipation et passer les actes nécessaires (conventions et avenants) dans la limite des inscriptions budgétaires ;
- de réaliser toute acquisition ou cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure ;
- de décider de la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable ;
- de conclure tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition et le ou (les) avenant(s) correspondant(s) dont le montant annuel des loyers et charges ou des redevances, est inférieur ou égal à 90 000 € HT ;
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- de prendre toute décision, dans la limite des crédits votés au budget relative au recrutement et à la rémunération d'agents non titulaires prévus par les articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;
- de prendre également toute décision relative au recrutement d'agents en application de la loi n°2005-32 du 28 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.



FINANCES LOCALES – Décisions Budgétaires (7.1) :

26/079. Validation du règlement budgétaire et financier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 22/112 en date du 13 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 22/142 en date du 6 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier ;

CONSIDERANT la nécessité d'adopter ce règlement dans le cadre de la nouvelle mandature ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (ZÉLAZO Jean-Marie)

ADOpte le règlement budgétaire et financier disponible en annexe A2.

26/080. Affectation définitive des résultats 2025 et approbation des comptes financiers uniques.

■ Monsieur LOISY Michel quitte la séance à 19h52.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le Compte financier unique (CFU) est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, qui constitue ainsi une mesure de simplification permettant de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion,

CONSIDERANT que le vote par le Conseil des CFU constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2025,

VU la présentation des comptes 2025 ci-avant exposés, étant précisé tel qu'il l'est rappelé dans le compte financier unique que les données produites par la collectivité sont en exactes identités de valeurs avec les données du comptable public,

Le Vice-Président propose au Conseil Communautaire :

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

APPROUVE l'affectation définitive des résultats et les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes, dégagant en synthèse les résultats suivants :



Résultats
Exercice 2025

Budget principal

Résultats
Exercice 2025

Budget annexe MSP

| Résultat de fonctionnement | | Résultat de fonctionnement | |
|-----------------------------------|---------------|-----------------------------------|------------|
| Dépenses de l'exercice | 17 275 940,23 | Dépenses de l'exercice | 180 324,84 |
| Recettes de l'exercice | 18 458 818,76 | Recettes de l'exercice | 205 939,16 |
| Résultat de l'exercice | 1 182 878,53 | Résultat de l'exercice | 25 614,32 |
| Résultat antérieur reporté | 2 939 717,89 | Résultat antérieur reporté | 98 515,49 |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 4 122 596,42 | Résultat de fonctionnement cumulé | 124 129,81 |

| Solde d'exécution de la section d'investissement | | Solde d'exécution de la section d'investissement | |
|--|--------------|--|-------------|
| Dépenses de l'exercice | 3 159 982,88 | Dépenses de l'exercice | 785 993,61 |
| Recettes de l'exercice | 2 356 961,70 | Recettes de l'exercice | 273 074,48 |
| Résultat de l'exercice | -803 021,18 | Résultat de l'exercice | -512 919,13 |
| Résultat antérieur reporté | 424 658,25 | Résultat antérieur reporté | 507 118,97 |
| Résultat d'investissement cumulé | -378 362,93 | Résultat d'investissement cumulé | -5 800,16 |

| | | | |
|--|-------------------|--|-------------------|
| RAR de dépenses | 867 112,73 | RAR de dépenses | 396 944,59 |
| RAR de recettes | 1 133 026,51 | RAR de recettes | 561 798,65 |
| Solde des Restes à réaliser (RAR) | 265 913,78 | Solde des Restes à réaliser (RAR) | 164 854,06 |

si solde d'investissement cumulé + solde RAR > 0, il n'y a pas de besoin de financement

| | | | |
|--|--------------------|--|-------------|
| Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) à couvrir | -112 449,15 | Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) | 0,00 |
| Résultat global de cloture | 4 010 147,27 | Résultat global de cloture | 283 183,71 |

| Proposition d'affectation du résultat (1068) | | Proposition d'affectation du résultat (1068) | |
|---|--------------|---|------------|
| Report à nouveau de fonctionnement au BP 26 (R002 si excédent ou D002 si déficit) | 4 010 147,27 | Report à nouveau de fonctionnement au BP 26 (R002 si excédent ou D002 si déficit) | 124 129,81 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 26 (R001 si excédent ou D001 si déficit) | -378 362,93 | Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 26 (R001 si excédent ou D001 si déficit) | -5 800,16 |

Résultats
Exercice 2025

Budget annexe ZI

Résultats
Exercice 2025

Budget annexe La Houppette

| Résultat de fonctionnement | |
|-----------------------------------|------------|
| Dépenses de l'exercice | 118 912,26 |
| Recettes de l'exercice | 132 742,82 |
| Résultat de l'exercice | 13 830,56 |
| Résultat antérieur reporté | 195 296,79 |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 209 127,35 |

| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
|--|------------|
| Dépenses de l'exercice | 77 626,80 |
| Recettes de l'exercice | 43 738,92 |
| Résultat de l'exercice | -33 887,88 |
| Résultat antérieur reporté | 151 103,19 |
| Résultat d'investissement cumulé | 117 215,31 |

| | |
|--|-------------|
| RAR de dépenses | 0,00 |
| RAR de recettes | 0,00 |
| Solde des Restes à réaliser (RAR) | 0,00 |

| | |
|--|-------------|
| Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) | 0,00 |
| Résultat global de cloture | 326 342,66 |

| Proposition d'affectation du résultat (1068) | |
|---|------------|
| Report à nouveau de fonctionnement au BP 26 (R002 si excédent ou D002 si déficit) | 209 127,35 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 26 (R001 si excédent ou D001 si déficit) | 117 215,31 |

| Résultat de fonctionnement | |
|-----------------------------------|-------------|
| Dépenses de l'exercice | 835 249,13 |
| Recettes de l'exercice | 225 226,41 |
| Résultat de l'exercice | -610 022,72 |
| Résultat antérieur reporté | -59 164,36 |
| Résultat de fonctionnement cumulé | -669 187,08 |

| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
|--|------------|
| Dépenses de l'exercice | 0,00 |
| Recettes de l'exercice | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | 0,00 |
| Résultat antérieur reporté | -64 524,59 |
| Résultat d'investissement cumulé | -64 524,59 |

| | |
|--|-------------|
| RAR de dépenses | 0,00 |
| RAR de recettes | 0,00 |
| Solde des Restes à réaliser (RAR) | 0,00 |

| | |
|--|-------------------|
| Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) | -64 524,59 |
| Résultat global de cloture | -733 711,67 |

| Proposition d'affectation du résultat (1068)* | |
|---|-------------|
| Report à nouveau de fonctionnement au BP 26 (R002 si excédent ou D002 si déficit) | -669 187,08 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 26 (R001 si excédent ou D001 si déficit) | -64 524,59 |

(* en budget de stock, l'affectation d'un 1068 n'est pas obligatoire)



Résultats
Exercice 2025

Budget annexe OM

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Résultat de fonctionnement | |
| Dépenses de l'exercice | 1 421 745,74 |
| Recettes de l'exercice | 1 550 855,22 |
| Résultat de l'exercice | 129 109,48 |
| Résultat antérieur reporté | 101 062,03 |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 230 171,51 |

| | |
|---|------------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Dépenses de l'exercice | 57 695,66 |
| Recettes de l'exercice | 184 942,74 |
| Résultat de l'exercice | 127 247,08 |
| Résultat antérieur reporté | 174 652,67 |
| Résultat d'investissement cumulé | 301 899,75 |

| | |
|--|-------------------|
| RAR de dépenses | 69 193,25 |
| RAR de recettes | 0,00 |
| Solde des Restes à réaliser (RAR) | -69 193,25 |

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00

Résultat global de clôture 462 878,01

Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00

| | |
|---|------------|
| Report à nouveau de fonctionnement au BP 26 (R002 si excédent ou D002 si déficit) | 230 171,51 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 26 (R001 si excédent ou D001 si déficit) | 301 899,75 |

Résultats
Exercice 2025

Budget annexe SPANC

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Résultat de fonctionnement | |
| Dépenses de l'exercice | 13 824,58 |
| Recettes de l'exercice | 29 800,00 |
| Résultat de l'exercice | 15 975,42 |
| Résultat antérieur reporté | -4 747,37 |
| Résultat de fonctionnement cumulé | 11 228,05 |

| | |
|---|------|
| Solde d'exécution de la section d'investissement | |
| Dépenses de l'exercice | 0,00 |
| Recettes de l'exercice | 0,00 |
| Résultat de l'exercice | 0,00 |
| Résultat antérieur reporté | 0,00 |
| Résultat d'investissement cumulé | 0,00 |

| | |
|--|-------------|
| RAR de dépenses | 0,00 |
| RAR de recettes | 0,00 |
| Solde des Restes à réaliser (RAR) | 0,00 |

Besoin de financement de l'investissement (y compris RAR) 0,00

Résultat global de clôture 11 228,05

Proposition d'affectation du résultat (1068) 0,00

| | |
|---|-----------|
| Report à nouveau de fonctionnement au BP 26 (R002 si excédent ou D002 si déficit) | 11 228,05 |
| Solde d'exécution de la section d'investissement au BP 26 (R001 si excédent ou D001 si déficit) | 0,00 |

CONSTATE que les identités de valeurs avec les données du comptable public relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

AUTORISE le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

■ Monsieur LOISY Michel revient en séance à 20h07. EDOT Dany quitte la séance à 20h07.

FINANCES LOCALES – Subventions (7.5) :

26/081. Attribution de subventions 2026 aux associations bénéficiaires d'une convention d'objectifs et de financement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les associations bénéficiaires d'une convention d'objectifs et de financement avec la Communauté de Communes ;

CONSIDÉRANT que ces montants concernent l'année 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

ATTRIBUE les subventions conformément au tableau suivant :



| Association | Commune | Montant annuel convenu dans la convention | Élus ne prenant pas part au débat et au vote | Résultat du vote |
|--------------------------|------------------------|---|--|---|
| Cie Azimuts | Montiers-sur-Saulx | 30 000.00 € | DE WEERD Marion | Favorable à l'unanimité |
| Jardins Ecurey | Verdun | 25 000.00 € | PHILOUZE Laurent | Favorable à l'unanimité |
| Sur Saulx | Montiers-sur-Saulx | 7 500.00 € | | Favorable à l'unanimité |
| Graines de Son | Gondrecourt-le-Château | 7 500.00 € | | Favorable à l'unanimité |
| Puissance TV | Saint-Dizier | 15 000.00 € | | Favorable à l'unanimité moins 2 abstentions (ELIOT Jean-Pierre et HENIN TRANVOUEZ Jean-Philippe). |
| ACFR Val d'Ornois | Gondrecourt-le-Château | 59 971.00 € | | Favorable à l'unanimité moins 1 abstention (ELIOT Jean-Pierre). |
| Mission Locale Sud Meuse | Bar-le-Duc | 19 341.60 € | | Favorable à l'unanimité |
| Ligue de l'Enseignement | Bar-le-Duc | 27 350.00 € (ados) 37 195.00 € (enfants) | | Favorable à l'unanimité |
| MJC Ancerville | Ancerville | 2 500.00 € | | Favorable à l'unanimité |

26/082. Demande de subventions à la Région Grand Est pour le programme Natura 2000.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme de subvention NATURA 2000 de la Région Grand Est ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant :

| | Dépenses | | Recettes | | Total (R-D) | |
|-------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------|
| | Fonct. | Inv. | Fonct. | Inv. | Fonct. | Inv. |
| 2026 | 20 000,00 € | | 21 923,22 € | | 1 923,22 € | - € |
| 2027 | 20 000,00 € | | 21 923,22 € | | 1 923,22 € | - € |
| 2028 | 20 000,00 € | 50 000,00 € | 21 923,22 € | 50 000,00 € | 1 923,22 € | - € |
| Total | 60 000,00 € | 50 000,00 € | 65 769,66 € | 50 000,00 € | 5 769,66 € | - € |



26/083. Demande de subvention GIP objectif Meuse pour les travaux de voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Programme d'Activités Annuel du GIP Objectif Meuse pour 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement disponible en annexe A5 ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/084. Demande de subvention GIP objectif Meuse pour les travaux la ZAE de Demange Baudignecourt.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Programme d'Activités Annuel du GIP Objectif Meuse pour 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement disponible en annexe A6 ;

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/085. Demande de subvention Leader et Fonds Verts pour le plateau de formation photovoltaïque sur la plateforme d'éco-rénovation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme LEADER porté par le GAL du Pays Barrois ;

CONSIDERANT le programme Fonds Vert porté par la Préfecture de la Meuse ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (DE WEERD Marion)

VALIDE le plan de financement suivant :



| DEPENSES PREVUES | | RECETTES PREVUES | | |
|--|-------------|--|-------------|------|
| | € | | € | % |
| -Conception du plateau | 3 600,00 € | Concours publics | | |
| -Réalisation de la toiture pédagogique | 17 000,00 € | Autofinancement | 10 918,19 € | 20% |
| - Réalisation toiture solaire extérieur | 9 940,95 € | FEADER sollicité | 28 520,76 € | 52% |
| -Acquisition appareils de mesure et outillages spécifiques | 21 350,00 € | Etat (préciser source(s)) : Fonds Verts | 7 953,00 € | 15% |
| - dossiers d'agrément | 2 700,00 € | Région | | |
| | | Département | | |
| | | Commune | | |
| | | Communauté de Communes | | |
| | | Autres concours publics | | |
| | | Concours Privés | | |
| | | Autofinancement | | |
| | | Prêt bancaire | | |
| | | Crédit bail | | |
| | | Recettes | 4 500,00 € | 8% |
| | | Autres concours privés (AFOLOR) | 2 700,00 € | 5% |
| TOTAL | 54 590,95 € | TOTAL | 54 590,95 € | 100% |

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/086. Demande de subvention GIP objectif Meuse dans le cadre du projet de construction d'un bâtiment agroalimentaire commerce de gros sur la zone de la Houquette.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Programme d'Activités Annuel du GIP Objectif Meuse pour 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,



Par 5 voix CONTRE (BONTANT Vincent, BREUX Lionel, ELVERS Yannick, PSAUME Véronique, VAN HECKE Damien),

8 ABSTENTIONS (BUSSEZ Stéphanie, COLOMB Emmanuelle, DE WEERD Marion, DESPREZ Isabelle, FOISSY Thierry, GALLOIS Marie-Hélène, KENNEL Armin et PERRIN Pascal),

Et 51 voix POUR,

VALIDE le plan de financement disponible en annexe A3.

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

26/087. Demande de subvention Leader pour LEADER le dossier de mise à jour des panneaux de randonnée intercommunaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le programme LEADER porté par le GAL du Pays Barrois ;

CONSIDERANT l'opération qui consiste à mettre à jour les panneaux de randonnée des circuits de randonnée intercommunaux sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Meuse : création graphique des visuels des nouveaux circuits cyclables et mixtes, remplacement des visuels sur les structures des panneaux existants installés au point de départ des circuits susmentionnés et remplacement des visuels sur les structures des panneaux installés dans les communes du territoire hors point de départ des circuits de randonnée intercommunaux. Le remplacement des visuels prendra la forme d'un covering afin de conserver les structures existantes pour limiter les coûts de réalisation de cette opération.

 **Madame LERECH Lydie quitte la séance à 20h38.**

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant :

| DEPENSES PREVISIONNELLES | | FINANCEMENTS PREVISIONNELS | | |
|--|--------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------|
| Nature des dépenses | Montants HT | Financeurs pressentis ou sollicités | Aides sollicitées | % sollicité |
| Création graphique | 1 001,00 € | Feader sollicité | 27 000,00 € | 66,10% |
| Fabrication et installation des panneaux | 39 843,90 € | | | |
| | | Auto-financement | 13 844,90 € | 33,90% |
| TOTAL des dépenses | 40 844,90 € | TOTAL financements | 40 844,90 € | 100,00% |



| | | | | |
|---------|--|--------|--|--|
| prévues | | prévus | | |
|---------|--|--------|--|--|

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

■ **Madame LERECH Lydie revient en séance à 20h41.**

26/088. Demande de subvention GIP Objectif Meuse pour le remplacement des deux chaudières des écoles d'Houdelaincourt et Cousances-les-Forges (Petit Poucet).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Programme d'Activités Annuel du GIP Objectif Meuse pour 2026 ;

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

VALIDE le plan de financement suivant :

| DEPENSES | Montant HT[1] | Montant TTC | RESSOURCES | Montant | % du montant total de l'opération | % de la base subventionnable |
|--|--------------------|-------------|-------------------------------------|-------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Acquisitions immobilières | | | 1. Autofinancement | | | |
| ➤ A détailler en fonction des devis transmis | | | Fonds propres | € 16 395,96 | 25,42% | |
| | | | Emprunts | | | |
| | | | Crédit-bail | | | |
| | | | Autres | | | |
| | | | Sous-total autofinancement : | € 16 395,96 | 25,42% | |
| Travaux | | | 2. Aides Publiques | | | |
| ➤ Fourniture et pose d'une PAC hybride à l'école intercommunale des 4 vents à Houdelaincourt | 31 427,00 € | | GIP Objectif Meuse | € 14 398,04 | 22,33% | 39,15% |
| ➤ Fourniture et pose d'une PAC hybride à l'école intercommunale du petit poucet à Cousances-les-Forges | 33 064,00 € | | Union européenne (à préciser) | | | |
| Matériel | | | Etat (DETR) | € 26 343,00 | 40,85% | 40,85% |



| | | | | | | |
|---|--------------------|--|-------------------------------------|--------------------|-------------|-------------|
| ➤ A détailler en fonction des devis transmis | | | Conseil Régional (à préciser) | | | |
| | | | Conseil Départemental | | | |
| | | | Autres collectivités territoriales | | | |
| | | | Etablissements publics | | | |
| Autres (investissements immatériels) ➤ A détailler en fonction des devis transmis | | | Aides publiques indirectes | | | |
| | | | Autres | | | |
| | | | Sous-total aides publiques : | 40 741,04 € | 63,17% | 80,00% |
| | | | 3. Aides Privées | | | |
| | | | EDF 52/55 | 7 354,00 € | 11,40% | 20,00% |
| | | | Sous-total aides privées : | 7 354,00 € | 11,40% | 20,00% |
| TOTAL | 64 491,00 € | | TOTAL | 64 491,00 € | 100% | 100% |
| <i>Base subventionnable</i> | <i>36 774,32 €</i> | | | | | |

AUTORISE le Président à solliciter les subventions aux taux maximum ;

AUTORISE le Président à prendre en compte la différence induite par le refus d'une des subventions sollicitées,

AUTORISE le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – Aménagement du territoire (8.4) :

26/089. Demande de classement de l'Office du Tourisme Sud Meuse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme

VU la réforme du classement des offices de tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019

VU les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

CONSIDERANT que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres



- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

CONSIDERANT qu'il revient au conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

CONSIDERANT que ce classement est prononcé pour cinq ans,

CONSIDERANT que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de Meuse,

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité moins 1 abstention (DE WEERD Marion)

SOLLICITE auprès de Madame la Préfète de la Meuse le classement de l'Office de Tourisme Sud Meuse en catégorie II.

26/090. Proposition d'adhésion à Initiative Meuse pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'adhésion des années précédentes à Initiative Meuse.

CONSIDERANT la proposition de renouvellement d'adhésion au dispositif sur la même base tarifaire, soit 2 674.00 € (1 000 € + 0.10 € de l'hab).

CONSIDERANT l'accompagnement fourni aux créateurs d'entreprise dans ce cadre.

CONSIDERANT la stratégie d'accompagnement au développement d'activités sur le territoire des Portes de Meuse,

INVITE à se prononcer, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ, à l'unanimité

AUTORISE le maintien de l'adhésion au dispositif Meuse Initiative.

QUESTIONS DIVERSES :

- Création et composition des commissions thématiques :

Le Président informe le Conseil Communautaire que la répartition des compétences par commissions de travail thématiques a été validée par les Vice-Président(e)s lors d'une réunion le 23 avril.

Il annonce qu'il y aura, 7 commissions thématiques réparties comme suit :

- Développement éco, CIGEO, Urbanisme (COLLIN Christophe ; LOISY Michel ; ROBERT Julien) ;
- Scolaire, Enfance et Jeunesse (RENAUDIN Florent et CHEVALLIER Marie-Laure) ;
- Finances (FAMECHON Laurence - démissionnaire) ;
- Projet et Développement du Territoire, Mobilités, Mutualisation et Relations avec les communes (FOURNIER Jean-Noël ; HENRIONNET Bernard) ;



- Santé, Social, CLS (JOSEPH Martine) ;
- Tourisme, Communication, Numérique, Culture et Sport (PETERMANN Fabrice ; CARRE François-Xavier) ;
- Voirie, Eau, Environnement, Bâtiment, Patrimoine, Travaux (GROSJEAN Didier ; PIROIRD Thierry ; MALAIZE Philippe).

Le Président précise que pour garantir des bonnes conditions de travail et de débat, le nombre d'élus par commission ne pourra pas dépasser 25 membres (y compris avec les VP qui animent les commissions). Après le 5 mai, les commissions seront ouvertes aux élus municipaux dans la mesure où les 25 membres ne seront pas atteints, et dans la limite de ce nombre maximum. Tous les VP recevront les invitations pour les commissions et pourront y participer si la thématique les concerne. Les agents intercommunaux participeront aux commissions en fonction de l'ordre du jour et sur sollicitation des Directeurs Généraux.

Les réunions de commission vont débuter dès le mois de mai (planning transmis en annexe non numérotée) mais leur composition sera officiellement fixée par délibération le 2 juin prochain lors du Conseil Communautaire.

En cas de surnombre dans une commission, le Bureau intercommunal veillera à garantir une représentativité territoriale et démographique équivalente à la répartition du Conseil Communautaire entre les conseillers communautaires.

Le Président indique que pour s'inscrire à une commission, les élus communautaires et municipaux doivent transmettre un mail au Directeur Général des Services (t.husson@portesdemeuse.fr) **dès que possible et avant le 22 mai 2026.**

- Démission de Madame FAMECHON Laurence de son poste de Vice-Présidente.

Dans un courrier daté du 30 avril 2026, Madame FAMECHON Laurence a fait part au Préfet de la Meuse de son souhait de démissionner de son poste de Vice-Présidente de la Communauté de Communes.

Le Président informe les conseillers communautaires qu'en raison de cette démission, il conviendra d'organiser lors du prochain Conseil Communautaire une nouvelle élection pour la vice-présidence « Finances ».

Prochain Conseil Communautaire : mardi 2 juin 2026 à 18h30.

 **Le Président lève la séance à 20h58.**